



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 51556

Texte de la question

M. Dominique Paillé concernant les difficultés financières rencontrées par les entreprises d'IAE (insertion par l'activité économique) dues notamment aux retards répétés de paiement des subventions émanant de l'État, le Gouvernement dans sa réponse publiée au JOAN du 17 mars 2003 (page 2081) avait indiqué que l'organisation des circuits financiers devait être modifiée afin d'assurer un versement régulier et sans délais des aides de l'État aux entreprises d'insertion. Des propositions e ce sens ont été faites à la délégation aux usagers et aux simplifications administratives. Selon les témoignages qu'il a pu recueillir, la situation demeure tendue pour les entreprises concernées à l'image de l'entreprise le Relais située dans sa circonscription à Thouars. Les problèmes cumulés de versement sont à l'origine d'une maîtrise délicate de la trésorerie entraînant des découvertes bancaires importants et le paiement de frais financiers difficilement compatibles avec la gestion complexe d'une entreprise d'IAE. Or, l'informatisation des comptes de l'État devrait permettre un également sur l'année des sommes dues à ce type d'activité. Aussi il demande à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion si des mesures sont envisagées pour que les sommes dues par l'état aux entreprises d'insertion par l'activité économique puissent être mensualisées assurant ainsi une régularité de recettes, qui serait un signe d'encouragement et de reconnaissance pour l'action initiée par ces dernières.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des entreprises d'insertion et sur leur souhait d'obtenir la mensualisation de l'aide au poste versée par l'État. Le plan de cohésion sociale élaboré par le Gouvernement contient un train de mesures destinées à favoriser le développement de l'insertion par l'activité économique. Parmi celles-ci figure l'augmentation du nombre des postes bénéficiant de l'aide de l'État dans les entreprises d'insertion. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises d'insertion, dont le rôle dans la réinsertion de personnes durablement exclues du marché du travail, a été reconnu, le Gouvernement s'est engagé à mettre en oeuvre les conditions d'un versement mensualisé des aides aux entreprises d'insertion. Le versement mensuel des aides au poste nécessitait une redéfinition des circuits de paiement. À cette fin, le Gouvernement a décidé le transfert du paiement de l'aide au poste au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), déjà choisi comme gestionnaire de nombreuses aides à l'emploi. Des crédits ont été réservés à cette fin au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale. Dès 2005, les entreprises d'insertion bénéficieront du versement mensuel de l'aide au poste.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51556

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9136

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10482